

La signature numérique

Serge Aumont / Florent Guilleux

Pourquoi la signature électronique ?

- ❑ 1er janvier 2005 : candidatures, et accusé de réception par voie électronique (Nouveau code des marchés publics article 8 et Décret 2002-692 du 30 avril 2002)
 - ❑ Entreprise CA > 15 millions d'€ → télé-déclaration de la TVA
 - ❑ Déclarations sociales
 - ❑ Directive européenne : transmission et stockage de factures
-

Les fonctions de la signature

- l'identification du signataire
- l'acceptation des termes du document signé
- la preuve en cas de litiges

La signature manuscrite

- Peu fiable
 - Juridiquement reconnue
-

Loi du 13 mars 2000

- ❑ Etablit la validité de l'écrit électronique
- ❑ Reconnaissance juridique de la signature électronique

→ Tout acte validée par une signature manuscrite l'est par une signature électronique

- ❑ Démonstration de fiabilité à la charge du signataire
-

Décret du 30 mars 2001

- Définition de la signature électronique sécurisée
 - Usage de produits **certifiés**
 - Usage de certificats **qualifiés**
 - **Présomption de fiabilité** si : signature sécurisée + certification + qualification
-

Décret du 18 avril 2002

- Description du processus de certification des produits et systèmes
 - Condition d'agrément des organismes chargés de l'évaluation.
-

Arrêté du 31 mai 2002

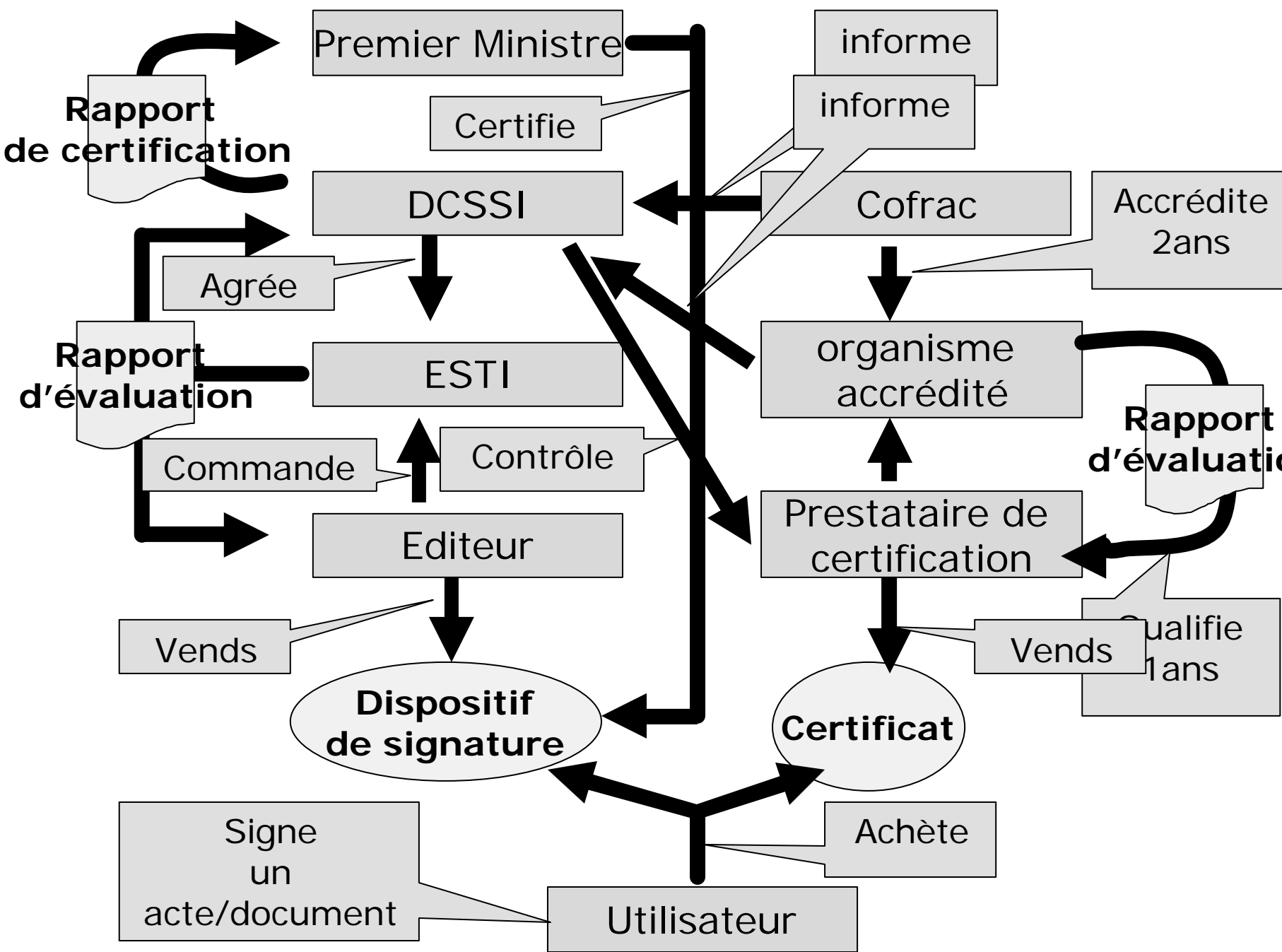
- Description du processus de qualification des prestataires de service de certification
 - Condition d'agrément des organismes d'évaluation des prestataires de service de certification
-

Type de signature

Type de signature	Validité	Présomption de fiabilité
Signature électronique	Identification du signataire et intégrité du document	non
Signature électronique sécurisée	Idem + Signature personnelle sous contrôle exclusif	non
Signature électronique sécurisée présumée fiable	Signature sécurisée, utilisant des moyens certifiés et des certificats qualifiés	oui

Quelques conséquences techniques

- «dispositif sous contrôle exclusif de l'utilisateur» → génération du bi-clef par l'utilisateur sur un support obligatoirement sécurisé.
 - La conservation des preuves impose un service d'archivage pour des durées inhabituelles en informatique.
 - Certificat qualifié : enregistrement sur présentation d'une pièce d'identité
-



Horodatage

- Techniquement possible (serveur de temps dédié)
 - Mais pas d'encadrement juridique (certification de tiers d'horodatage notamment)
-

Reste des questions...

- La dématérialisation des actes et l'utilisation de certificats doivent-elles être encadrées par des textes du ministère ? Pourquoi ?

 - Un service de délivrance de certificats doit respecter des contraintes juridiques. Lesquelles ? Comment y répondre ?
-

Directive communautaire

- « Sauf à démontrer qu'elles n'ont commis aucune faute intentionnelle ou négligence, **les personnes physique ou morales prestataires de services de certification électronique sont responsables du préjudice causé aux personnes qui se fient raisonnablement aux certificats qu'elles délivrent ... »**
- ~~Garantie financière ou assurance~~